

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
44 francs pour l'année.

Mots du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 juin 1844.

A l'époque des troubles de Rive-de-Gier, nous avons demandé à l'autorité d'intervenir dans l'intérêt des ouvriers mineurs, de leur donner appui et concours; nous avons en même temps démontré la légitimité de leurs griefs. On a répondu de la part de l'autorité qu'il fallait d'abord que force restât à la loi, qu'on s'occuperait ensuite de faire droit aux ouvriers si véritablement leurs réclamations étaient fondées; la Compagnie Générale se déclara alors disposée de son côté à se montrer équitable. Aujourd'hui, l'ordre règne à Rive-de-Gier, les ouvriers mineurs ont repris leurs travaux. Que fait l'autorité? Rien. Que fait la Compagnie Générale? Rien. Donc les choses sont au même point qu'avant l'agitation; seulement il y a de plus quelques malheureux qui gémissent dans les prisons et dont les familles sont réduites à la plus complète misère.

Pareille situation n'a rien de bien rassurant pour l'avenir; elle donne à tous les hommes clairvoyants de vives préoccupations. Le *Mercurius Ségusien*, dont l'attachement au régime actuel est connu, mais qui, dans la question de Rive-de-Gier, ne s'est pas rangé du côté du monopole, fait sur ce point les observations suivantes :

« Ce n'est pas à la force brutale que le gouvernement peut réduire son action. Le gouvernement est quelque chose de plus qu'un agent de police et qu'un exécuteur des hautes-œuvres; il est plus encore que le magistrat qui garde la loi, car lui-même il la fait, non seulement comme directeur des majorités parlementaires, mais comme partie du pouvoir législatif. Quand donc la force publique a réprimé le désordre matériel, il reste à voir si ce désordre n'est point, au lieu d'un simple et passager accident, le trop énergique symptôme d'un mal profond et permanent; si le trouble de la rue n'accuse pas une anarchie intérieure dont il n'est que l'effet, et si ce n'est pas à une organisation nouvelle qu'il faut demander un remède à ce mal que l'ancienne organisation n'a su ni prévenir ni guérir. Or, sur ce point, les soulèvements de Rive-de-Gier ne permettent pas deux interprétations. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître qu'il les faut imputer, non pas à tels ou tels, hâsards, non pas à tels ou tels hommes, mais à une situation qui s'est faite à la longue, mais à un ordre de choses dont le principe est dans la législation même, et qui ne fait aujourd'hui que se développer dans ses dernières conséquences. C'est donc la plus petite partie de sa tâche que le gouvernement a remplie à Rive-de-Gier. La plus grande, celle qui regarde l'avenir, reste à faire, et, pour en préparer l'accomplissement, ce n'est pas trop des efforts de tous les hommes qui connaissent la situation. »

Le *Mercurius Ségusien* a raison, ce n'est pas tout de réprimer le désordre matériel, il reste à voir, quand on a été amené à la répression, « si le désordre n'est point, au lieu d'un simple et passager accident, le trop énergique symptôme d'un mal profond et permanent. » C'est là ce que nous répétons sans cesse depuis plusieurs années. Toutes les fois que des symptômes de désordre industriel se sont produits, nous avons engagé le pouvoir à faire des enquêtes, à s'occuper des moyens de régulariser les rapports des travailleurs; nous l'avons adjuré de se montrer conciliant : nous l'avons toujours trouvé sourd à nos réclamations ainsi qu'aux griefs des ouvriers. Dans l'affaire de Rive-de-Gier, il s'est montré fidèle à ses précédents, et nous pouvons assurer que rien ne sera changé

à l'état de choses que le *Mercurius* voit avec anxiété.

Pour arriver à modifier le sort des ouvriers, il faudrait leur laisser quelque liberté d'action, il faudrait qu'ils pussent s'associer, se concerter; mais le gouvernement ne veut pas entendre parler d'association, et celles qu'il paraît tolérer sont telles qu'elles ne peuvent rien changer à leur sort. Si elles ne sont pas entre ses mains un moyen de plus de gouverner, il les poursuit sans pitié. Nous en avons vu dans notre cité de trop nombreux exemples pour ne pas savoir sur ce point à quoi nous en tenir.

D'ailleurs, il n'y a pas d'association industrielle ni d'union possible tant que la législation n'aura pas été modifiée. Est-ce qu'une association indépendante pourrait subsister avec le ministère Guizot? Est-ce que ce ministère n'a pas la résolution ferme de maintenir toutes les lois réactionnaires qui ont été votées depuis 1832? Quand parfois ses fonctionnaires paraissent montrer moins de surveillance, c'est assurément qu'ils veulent, par des manœuvres qu'ils considèrent comme fort habiles, bien constater l'état des esprits, savoir quels sont les ouvriers qui songent encore au droit d'association; mais pareille tolérance ressemble à un piège, et en tout cas, si une association se constituait en présentant des garanties pour les classes ouvrières, elle serait promptement détruite. L'association régulière n'est donc pas réalisable en ce temps-ci; pour quelle le devienne, il faut une législation, moins agressive et des hommes d'état plus conciliants.

Eh bien! sans l'association, les classes ouvrières ne peuvent pas se mouvoir; dès qu'elles agissent, on les accuse de se livrer à des coalitions ou à des sociétés illégales. Dans l'un comme dans l'autre cas, on arrive à les frapper durement. Nous disons que le gouvernement ne changera pas la position des ouvriers mineurs de Rive-de-Gier, par la raison surtout qu'en s'en occupant il serait bientôt contraint d'intervenir pour des ouvriers d'autres professions, car tout se lie dans l'ordre industriel, et la réglementation des salaires, des heures de travail, des rapports des chefs d'industrie avec les travailleurs, ne peut pas s'établir pour une spécialité industrielle sans qu'aussitôt il y ait lieu à prendre des mesures de réglementation générale.

Voilà ce que le gouvernement ne veut pas faire, parce qu'il s'aliénerait les classes supérieures de la société, sur lesquelles il tend à s'appuyer de plus en plus, et qu'il ébranlerait le dévouement du corps électoral, qui sert de base à sa déplorable politique. C'est ainsi que tout se lie et que tous les monopoles s'enchaînent; or, si vous les sapez sur un point, vous courez risque de les saper sur d'autres, et ceux qui les exploitent et qui veulent leur maintien sont toujours disposés à les conserver tous systématiquement. Cela explique pourquoi on a donné un appui constant à la Compagnie Générale de Rive-de-Gier, qui a pour but unique d'étendre un monopole, et pourquoi on ne fera rien en faveur des ouvriers mineurs qui tendent à le détruire. Les avertissements du *Mercurius Ségusien* n'auront donc aucun effet.

LES PROCESSIONS.

L'article 45 de la loi organique du 18 germinal an X, modifié en prairial an XI, porte « qu'aucune cérémonie religieuse n'aura lieu hors des édifices consacrés au culte catholique dans les communes où il existe une église consistoriale approuvée par le gouvernement. »

La législation de l'an X et de l'an XI n'est point abrogée; elle a été violée cette année comme précédemment par le clergé de Lyon : les processions ont eu lieu hier. Nous enregistrons cette nouvelle infraction aux lois.

La chambre, dans sa séance du 7, a commencé la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration des ports. Cette discussion a amené sur le tapis une question importante, celle de savoir si le port de Marseille, qui, jusqu'à présent, a été considéré comme port franc, serait à l'avenir soumis aux droits de tonnage et de demi-tonnage qui sont perçus dans tous les autres ports du royaume. Cette question était d'une solution difficile, et la chambre n'a pas voulu prendre sur elle de la trancher; elle l'a renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les douanes, projet qui ne sera discuté que dans la session prochaine. Déjà, la veille, elle avait renvoyé à la commission du budget une autre question qui s'était présentée à propos des crédits supplémentaires de l'Algérie.

On dirait vraiment que toute la science de nos ministres et de nos députés, lorsque quelque difficulté se présente, ne sait inventer que des ajournements.

On continue d'accueillir Nicolas à Londres avec la plus significative cordialité. Que restera-t-il pour Louis-Philippe, si, au lieu d'aller rendre une visite à la reine Victoria dans l'île de Wight, il va jusqu'à Londres? Toujours est-il que les flatteries et les complaisances multipliées dont Nicolas est l'objet ont donné de l'humeur aux Tuileries, et il y a de quoi, vraiment! Il n'y a pour le moment aucun nouveau désaveu à offrir à l'Angleterre, et il est triste, quand on est à bout de sacrifices, de se heurter contre une ingratitude systématique.

La revue passée dans le parc de Windsor, au milieu d'une grande foule, a été de cinq mille hommes. La reine en deuil était dans une calèche découverte à quatre chevaux. A la portière de droite cavalcaient sur un beau cheval bai l'empereur de Russie, à la portière de gauche le roi de Saxe et le prince Albert. L'état-major était de soixante officiers, parmi lesquels Wellington. Nicolas portait un uniforme vert foncé avec des parements rouges. Il avait les insignes de l'ordre de la Jarretière. Le roi de Saxe portait un uniforme bleu orné de broderies d'or.

Lorsque la reine a eu pris la position qu'elle devait occuper devant les lignes, au bruit du canon et des fanfares, l'empereur de Russie, le roi de Saxe, le prince Albert, le duc de Wellington et l'état-major se sont dirigés vers la troupe. La musique des divers régiments a fait entendre le *God save the Emperor*, et devant S. M. I., les drapeaux des régiments, sur lesquels on lisait les noms de Barossa, la Corogne, la Péninsule et Waterloo, ont salué en s'inclinant. Le défilé est venu ensuite. Lorsque le tour des grenadiers de la garde est venu, le duc de Wellington s'est placé à la tête de son régiment, et « le héros, suivi de ses braves, dit le *Times*, s'est avancé dans la direction de la voiture de S. M.; de bruyantes acclamations ont alors retenti, et tous les cœurs battaient avec force. »

Ce n'est pas tout : « l'artillerie a joué, dispersant des ennemis imaginaires; les lanciers ont exécuté une charge brillante et qui rappelait les jours de l'ancienne chevalerie. La garde, chargeant

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 JUIN.

LA CURE D'AMOUR.

(Suite.)

Sarah jeta un regard autour d'elle, et se convainquit qu'il n'y avait aucun moyen d'échapper à ce tête-à-tête forcé. Ses yeux revinrent sur Marcelin. Il paraissait si ravi qu'elle éprouva une sorte de joie du bonheur que sa présence semblait apporter à cet infortuné. Elle pensa qu'il était fou pour avoir trop aimé la science, et le monde nouveau qui s'était ouvert devant lui, et les femmes frivoles de ce monde, qui avaient été sans pitié pour le pauvre enfant dont leurs regards avaient bouleversé l'âme. N'étaient-ce pas des titres à la pitié de Sarah? Elle comprit qu'au milieu de ces rudes montagnards, son apparition devait reposer les yeux et le cœur de Marcelin. Il avait conservé un souvenir du monde brillant où il n'avait fait que passer, puisqu'il la reconnaissait pour en faire partie; c'était donc un moment de bonheur dans cette triste vie; Sarah consentit à le prolonger. Par un mouvement involontaire, elle porta son mouchoir à la blessure saignante que la pierre avait faite au front du jeune homme. Il fixa alors sur elle un regard plein d'une adorable mansuétude.

— Ne souffrez-vous pas? demanda Sarah.

— Non, non, je suis heureux ainsi, murmura Marcelin; il y a si longtemps que je n'ai vu les anges!

— Mais je ne suis pas un ange, dit Sarah en souriant.

— Si! si! reprit le fou en secouant la tête. Les femmes, je les connais, elles ne sont pas belles comme toi; elles n'ont point ton regard céleste, tes yeux si limpides, si purs! Leur sourire, à elles, est grimé, leur regard est faux... Elles sont femmes et tu es un ange!... Parle moi donc!... regarde-moi!... Il me semble que ton souffle a rafraîchi mon front... il ne brûle plus... Il y a en moi une joie calme et douce que je n'ai jamais connue... Je n'entends plus l'orchestre... ni la voix des chanteurs... ni les cris de la foule... ni ces mille bruits d'autrefois, que j'aimais... que je ne comprends plus et qui me font peur. Ta voix a chassé tout cela! Parle encore!... Ils disaient que j'étais fou... je le croyais aussi, moi... Mais non, je ne le suis plus, puisque je t'ai reconnue!

Sarah, dont la frayeur s'était dissipée, écoutait Marcelin avec un profond intérêt, se demandant s'il ne serait pas impossible de réveiller la raison endormie du pauvre jeune homme. Alors elle reprit d'une voix qu'elle s'efforça de rendre encore plus douce pour dominer plus complètement cette nature aimante et exaltée.

— Moi, je ne vous crois pas fou; je crois seulement que la solitude, agissant sur vos esprits, les exalte, et, à leur tour, ils vous transportent dans un monde qui n'est plus le monde réel.

— C'est vrai, dit Marcelin : dans ce monde-là, quoiqu'il soit bien beau, je n'ai trouvé personne qui te ressemblât.

— Il n'y faut plus penser, Marcelin; il faut rester et vivre sur la terre où nous sommes.

— Si tu y restes, j'y resterai...

— Mais je ne puis être toujours avec vous...

— Pourquoi donc? demanda vivement le jeune homme.

Puis il pâlit et passa la main sur son front, tandis que tout son corps était agité d'un tremblement convulsif.

— Serais-tu donc comme elle? continua-t-il. Il y aura donc aussi, pour étreindre ton cœur... des convenances sociales, comme elle disait, de ces convenances avec lesquelles on assassine un homme... Toi aussi, comme elle, toujours comme elle, au milieu de tes riches salons, tu te détourneras et tu me diras : « Je ne vous connais pas! » Et quand je te trouverai seul, en face de toi, te reprochant ton crime, tu me répondras, toujours comme elle : « Je t'aime, mais j'ai honte de toi et de mon amour!... J'ai honte, parce que tu es pauvre! parce que tu n'as pas de nom!... » Ah! tu me diras cela aussi, toi!

— Non, non, je ne vous dirai jamais cela! s'écria Sarah, entraînée par la pitié et émue du désespoir du pauvre insensé.

Et elle posa doucement sa main sur la tête de Marcelin, dont les traits reprirent une rayonnante sérénité.

— Jamais? répéta-t-il.

— Jamais... reprit Sarah un peu troublée.

— Ainsi, tu m'aimeras... tu ne rougiras pas de moi... tu n'auras pas honte de mon amour!

— Non, non, dit Sarah à mi-voix, n'osant détruire l'illusion du jeune homme.

— Et tu me laisseras ainsi vivre près de toi, à tes pieds?...

Son sourire était si doux, son regard si heureux, que Sarah sourit aussi et lui laissa sa main qu'il avait prise dans les siennes. Il est si beau de faire un heureux!... Mais pourtant, quand le silence eût duré quelques instants, elle se sentit embarrassée sous le regard presque lucide de Marcelin. Une fleur sauvage étalait sa corolle dorée sur la mousse; elle étendit la main, la prit et contempla lentement ses étamines. Marcelin appuya alors sa tête sur les genoux de la jeune fille, la contemplant toujours... Puis, quelques minutes après, ses yeux se fermèrent, et il s'endormit, heureux et calme, comme l'enfant, après une crise douloureuse, s'endort en souriant sur le sein de sa mère.

Sarah demeura immobile, les yeux fixés sur ce beau jeune homme, dont la folie venait de l'engager, elle, si singulièrement. Tout en observant ses traits si réguliers, si harmonieux, et qui reprenaient pendant le sommeil ce cachet si intelligent qu'ils perdaient pendant la veille; en remarquant le cercle brun qui entourait ces beaux yeux fermés pour attester les souffrances qui avaient ravagé cette âme passionnée, elle se sentit si émue qu'elle s'effraya d'un intérêt si subit et si violent, et résolut de s'y soustraire. Alors, glissant doucement sa main sous la tête raphaélite de l'insensé, elle la souleva et l'appuya sur le tertre, puis elle demeura un instant immobile, de peur qu'il ne s'éveillât. Un soupir s'échappa seulement des lèvres de Marcelin, et comme si, dans son sommeil, il eût deviné que l'ange le quittait, une légère pâleur se répandit sur ses joues qui s'étaient colorées, et deux larmes brillèrent sous ses longs cils. Sarah se leva, ses yeux aussi étaient humides, et elle s'enfuit sans oser regarder derrière elle.

Durant huit jours, Sarah ne sortit pas de la maison grande. Elle était rêveuse, préoccupée. Lorsque le lourd marteau de la porte de la rue venait à retentir, elle tressaillait, et, pendant quelques instants, son œil se fixait sur la porte du salon avec une sorte d'angoisse. Puis, comme cette porte ne s'ouvrait pas, comme personne ne venait déranger la jeune fille, elle retombait dans une méditation plus profonde.

Ces huit jours passés, elle repoussa brusquement son chevalet, devant lequel elle venait s'asseoir; elle s'appêta à sortir en murmurant : il m'aura oubliée; je ne puis craindre de le rencontrer. D'ailleurs, j'ai besoin de respirer; j'étouffe ici!...

Elle marcha vers la porte de sortie, puis elle s'arrêta. Catherine passait; elle pouvait l'appeler, l'emmener avec elle; elle hésita... Elle partit seule et reprit le chemin du bois. Elle arriva à la clairière et s'arrêta brusquement. Quelqu'un occupait sa place habituelle, au pied du gros châtaignier : c'était Marcelin.

En la voyant paraître, il jeta un cri de joie et vint à elle. Sarah fit un pas en arrière, peut-être pour fuir; mais Marcelin s'arrêta et joignit les mains :

— L'ange est revenu, et l'ange veut encore fuir!... Quand je dirai qu'il m'est apparu, on me répondra encore que je suis fou... toujours cet horrible mot!... Mais si tu me fais encore, je croirai qu'ils ont raison, que j'ai rêvé, que je suis fou!... Et, vois-tu, j'en mourrai de honte, j'en mourrai de douleur!... Car, depuis le jour où tu t'es envolée, j'ai tant souffert! j'ai tant pleuré!... je ne savais même pas ton nom!...

Sarah le regardait. Il était si pâle, si défait, qu'elle ne pouvait douter de la sincérité de ses paroles; il avait dû bien souffrir depuis huit jours. Alors elle parut prendre une résolution subite et s'élança vers lui en lui

avec impétuosité l'infanterie qui tonnait contre elle, nous a donné une idée réelle de la charge finale et décisive de Waterloo... La reine et ses enfants sont partis avant que l'on ouvrit le feu.

Est-il possible que les journalistes anglais écrivent de telles billevesées? Voyez-vous une poignée de soldats anglais, juste ce qu'il faudrait d'hommes pour composer un régiment et demi de Français, reproduire la charge décisive de Waterloo?... Comme si l'un de ceux qui subventionnent ces feuilles, Wellington, ne savait pas parfaitement que la défaite des Français fut due à l'arrivée des troupes fraîches de Blücher!

Rien n'a manqué dans cette journée pour donner à la revue un air de défi : le nom de Waterloo écrit sur les drapeaux, le souvenir de Waterloo évoqué par les journalistes du ministère à propos d'une manœuvre! Et pour que l'entente cordiale entre la Russie et l'Angleterre fût mieux exprimée, voici en quels termes les troupes anglaises ont été félicitées : « L'officier commandant a reçu du général vicomte Combermere l'ordre d'informer les régiments que S. M. l'empereur de Russie a été très-satisfait des divers corps passés en revue sous les ordres de sa seigneurie. S. M. I. a prié que l'on fit connaître son approbation à ses camarades sous les armes; c'est ainsi que S. M. a daigné gracieusement appeler les soldats anglais. »

L'épithète de camarades donnée aux soldats de la Grande-Bretagne, et insérée dans un ordre du jour, n'est-elle pas le sceau de l'entente cordiale des deux puissances qui avaient signé le traité du 15 juillet? Nos représentants ne verront-ils pas clair enfin dans les intentions de l'étranger et dans les vues de ses complices?

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 juin 1844.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint remplissant les fonctions de maire.

Marché aux bestiaux établi à Vaise. — Proposition tendant à modifier le droit d'octroi sur les viandes introduites dépecées. — Présentation des plans pour la réfection des quais Saint-Benoît, Saint-Vincent et des Augustins. — Ajournement de la décision à prendre sur le projet d'érection d'une statue à Jean Cléberger. — Rapport et décision sur les diverses propositions ayant pour objet l'exécution immédiate d'une partie des plans de régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux.

Présents : MM. Achier, Bonnet, Brossette, Capelin, Coudere, Devienne, Donnet, Dolbeau, Dunod, Falconnet, Gautier, Guerre, Guimet, de Maras, P.-P. Martin, Malmazet, Mermet, Menoux, Nepple, Pasquier, Pons, Seriziat-Carrichon, Seriziat, de Vauxonne, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 30 mai est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit successivement plusieurs rapports présentant à la sanction du conseil :

1° Le compte de gestion pour 1843 présenté par le trésorier de la ville ;

2° Le compte final administratif pour 1843 présenté par M. le maire ;

3° Le compte de gestion pour 1843 présenté par le receveur de l'hospice de l'Antiquaille.

LE CONSEIL renvoie ces documents à l'examen de son comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de régler la pension de retraite à laquelle a droit M. Remy, ancien commissaire de police.

LE CONSEIL renvoie ce rapport au comité des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à l'avis demandé au conseil municipal de Lyon sur une délibération par laquelle le conseil municipal de Vaise a sollicité l'autorisation de changer les jours auxquels a lieu le marché aux bestiaux établi dans cette commune.

Le rapport expose les faits qui se rattachent à cette affaire. Il fait ressortir les inconvénients et les dommages auxquels la ville de Lyon serait exposée si le changement demandé par la commune de Vaise était autorisé. Il termine en proposant d'exprimer le vœu que cette autorisation soit refusée.

LE CONSEIL adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la taxe sur la viande introduite dépecée dans la ville.

Une erreur s'est glissée dans ce tarif. La taxe imposée sur les bestiaux introduits vivants est divisée en deux catégories : l'une s'applique aux bœufs, vaches, taureaux, porcs, etc. ; l'autre s'applique aux veaux, génisses de lait, cochons de lait, etc. La première est moins élevée que la seconde. Cette différence est complètement justifiée par la nature et par le rendement net des éléments dont chacune de ces catégories se compose. Il est évident que les taxes sur les viandes introduites dépecées devraient présenter la même différence; cependant cela n'existe pas par l'effet d'une erreur : le tarif porte sur ce point une taxe unique. M. le maire vient proposer de rectifier cette erreur et de demander à l'autorité supérieure l'autorisation de percevoir un droit de 17 centimes 50 centièmes sur les viandes dépecées appartenant à la seconde catégorie ci-dessus désignée. Le droit actuel resterait applicable à la première catégorie.

LE CONSEIL adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil les plans proposés pour la réfection et l'agrandissement des quais Saint-Vincent, Saint-Benoît et des Augustins.

Depuis long-temps on éprouve le besoin d'élever et d'élargir les quais dont la désignation vient d'être faite. L'administration des ponts et chaussées, occupée d'autres travaux non moins importants à exécuter dans notre ville, a pu s'occuper seulement à ces temps derniers de cette intéressante amélioration. Les plans proposés sont habilement combinés de manière à donner aux nouveaux quais les dimensions nécessaires sans nuire au régime de la Saône.

Pour élargir les quais dont il s'agit, il fallait choisir entre les moyens suivants : reculement des maisons riveraines, encoiraillement suspendu sur la rivière, empiètement absolu dans le lit de la Saône. Le premier moyen aurait été très-couteux, et il aurait porté la perturbation dans des intérêts dignes d'égards. Le second moyen était impraticable, attendu le mauvais état des murs soutenant les quais actuels. Le troisième moyen offrait seul toutes les convenances; il a dû être adopté.

Cependant le système d'empiètement sur le lit de la rivière pouvait faire craindre que le régime des eaux ne fût modifié de manière à augmenter les chances d'inondation. Les auteurs du projet ont prévenu ce danger en proposant de convertir en un mur vertical le plan incliné qui maintenant existe sur la rive droite en face des quais à élargir. Cette modification restituera au lit de la Saône un espace plus considérable même que celui absorbé par l'empiètement.

L'état offre d'exécuter les plans proposés si la ville veut s'engager à contribuer pour moitié à la dépense de cette exécution.

M. LE MAIRE propose d'adhérer à cette proposition et d'approuver les plans.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à une commission composée de MM. Capelin, Dolbeau, Dunod, Guimet, Mermet, Seriziat-Carrichon.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation des débats sur la statue à ériger en l'honneur de Jean Cléberger.

APRÈS UNE DISCUSSION à laquelle prennent successivement part MM. Mermet, Pons, Guimet, Menoux, Seriziat, Barrillon, Pasquier, Gautier, de Vauxonne, le conseil prononce que la question a besoin d'une instruction complémentaire.

En conséquence, l'affaire est renvoyée à l'examen de l'ancienne commission, à laquelle sont adjoints MM. Guimet et Seriziat.

M. SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport sur les diverses propositions présentées par M. le maire, à l'avant-dernière séance, à l'effet d'accélérer l'exécution de la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux :

Notre touchons au terme de l'une des opérations les plus importantes dont l'administration municipale se soit occupée dans ces derniers temps. Grâce aux sacrifices que la ville s'est imposés, à la persévérance avec laquelle ont successivement été aplanis tous les obstacles, un quartier attristé par l'aspect d'une boucherie, une rue dont la double destination était de donner un asile aux industries les plus dégoûtantes et aux débordements les plus immondes, vont changer de face et ne tarderont pas à se couvrir d'édifices édifices. L'air et la lumière vont largement pénétrer dans des lieux d'où, pendant plusieurs siècles, ils avaient été bannis.

Le conseil se rappelle qu'une ordonnance royale, en date du 19 novembre 1843, a sanctionné les plans d'alignement et de rectification du quartier de la Boucherie-des-Terreux. Ainsi, tout est consoimé sur ce point; l'étendue du sol, la disposition des rues, sont fixées d'une manière irrévocable. Cette partie de notre tâche est achevée; elle ne l'a pas été sans peine et surtout sans lenteur.

Mais il faut réédifier après avoir détruit. Après les achats si difficiles, quelquefois même si onéreux, doivent venir les ventes qui soulageront les finances de la ville.

C'est dans ce but que le 23 mai dernier M. le maire a présenté un rapport contenant tous les documents relatifs à l'appréciation de cette grande affaire et à l'indication des dernières mesures à prendre pour en accélérer l'exécution.

Vous avez voulu que ce travail fût soumis à l'étude d'une commission spéciale; j'ai l'honneur de présenter à votre sanction le résultat de ce travail.

Après cet exposé préliminaire, le rapport présente le résultat de l'examen fait par la commission sur les traités conclus par M. le maire pour acquisition, par voie amiable, de divers immeubles situés rue du Bessard et place de la Boucherie, et sur la demande présentée par M. le maire afin d'être autorisé à pouvoir exproprier,

pour cause d'utilité publique, divers immeubles situés sur la rue du Bessard. Le rapport fait connaître que la commission a été unanime pour approuver sur ces points les actes et les propositions de M. le maire.

Le rapport examine ensuite les diverses questions qui se rattachent à l'exécution des plans adoptés pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux.

La mise en vente du périmètre de la boucherie ne pouvait être un sujet de débat dans le sein de la commission. Quelques bons esprits, entraînés par le désir d'ajouter de nouveaux embellissements à la cité, auraient conçu l'idée de transformer ce périmètre en une vaste place publique, au centre de laquelle aurait été élevé un édifice destiné à recevoir le tribunal de commerce et la bourse; mais cette dépense, qui aurait exigé plusieurs millions, était évidemment trop considérable, eu égard à notre situation financière. Il aurait alors fallu recourir à des emprunts, et cela pour l'accomplissement d'une mesure qui constituait seulement une amélioration, sans être commandée par la nécessité.

La vente doit donc avoir lieu. Il doit y être procédé de la manière la plus avantageuse aux intérêts de la ville.

En l'état, c'est la masse occidentale du périmètre qui doit être aliénée.

Quant à la masse orientale, plusieurs raisons ne permettent pas d'en disposer actuellement. Toutes les acquisitions nécessaires pour la rendre libre ne sont point encore effectuées. Il faut d'ailleurs que la reconstruction s'opère graduellement pour amener le bénéfice de la plus value; puis il y aurait encore de graves inconvénients à opérer d'une manière simultanée sur une quantité de terrain trop considérable.

La masse orientale sera donc la seule qui, pour le moment, devra être adjugée. Cette adjudication sera faite par M. le maire, à la suite de publications par la voie des affiches et des insertions dans les journaux, après les délais ordinaires, et sur la mise à prix de 500 f. en moyenne par mètre carré. Enfin, la vente s'opérera en divisant la masse en six lots à peu près égaux. La surface étant de 1,728 mètres carrés, chaque lot sera de 288 mètres carrés environ. Cette étendue a été jugée suffisante pour l'édification d'une maison régulière et convenable.

Arrivée à ce point du travail dont elle était chargée, la commission s'est trouvée en présence de cette question extrêmement grave : Est-il convenable d'imposer aux futurs adjudicataires l'obligation de construire d'après un plan déterminé ?

M. le maire n'avait point résolu cette difficulté dans son rapport; il avait seulement préparé tous les éléments nécessaires à son appréciation. Un plan avait été dressé par l'architecte de la ville, indiquant les proportions élégantes et gracieuses des maisons projetées. D'après ce plan, ces maisons devaient avoir un rez-de-chaussée, un entresol et trois étages; elles étaient desservies par une porte cochère. L'ensemble offrait un aspect très-satisfaisant.

Mais on ne pouvait se dissimuler que l'adoption de ce plan se traduisait en une perte considérable pour les finances de la ville. Les membres de la commission ont été d'accord sur ce point. En traversant l'exécution de leurs idées particulières, condamnés à certains embellissements de luxe dont la dépense n'augmenterait pas le revenu, les constructeurs auraient chèrement fait payer les gênes de ces conditions. A cet égard, la commission a été unanime. La quotité de la perte a été évaluée à 50,000 f. par maison, soit, pour tout le périmètre, à une somme totale de 300,000 f.

Ce point convenu, la dissidence s'est introduite dans la commission.

Plusieurs membres ont pensé qu'il convenait d'imposer le plan d'ensemble préparé par l'architecte de la ville et de le rendre obligatoire pour tout le périmètre, sauf à le modifier par l'exhaussement d'un étage et la suppression des portes cochères.

On a dit pour soutenir ce système que le quartier de la Boucherie-des-Terreux était appelé à prendre place parmi les plus beaux de la ville, que dès lors rien ne devrait être négligé pour ajouter à sa décoration; on a fait valoir la rareté des façades monumentales dans la seconde ville du royaume et la convenance de saisir l'occasion qui se présente de lui donner cet avantage; on a fait ressortir enfin l'utilité de l'exemple donné par la ville, l'heureuse émulation qui pourrait en résulter; on a élevé ces avantages au-dessus d'un avantage purement pécuniaire.

Il a été répondu que la régularité des bâtiments à édifier sur les rues nouvelles ne pourrait exister que d'un seul côté, puisqu'on ne peut disposer de l'autre; dès lors, l'irrégularité du second côté détruirait tous les avantages espérés d'une rue uniforme. En pareil cas, la perspective a moins d'importance qu'on ne le suppose, puisque, dans les rues Lafont et Puits-Gaillet, la magnifique architecture de l'Hôtel-de-Ville est complètement perdue. D'ailleurs, le

tendant la main.

— Sarah! Sarah! Oh! le doux nom! murmura Marcelin, en contemplant la jeune fille avec une sorte de crainte et d'adoration religieuse. L'ange Sarah!... Ne t'éloigne plus de moi. Quand tu es là, mes pensées cessent d'être confuses. Un bandeau tombe de mes yeux. Je vois le ciel, je vois les arbres, je vis! Quand tu n'es plus là, tout est désordre et chaos dans ma tête et dans mon cœur, tout est obscurité devant moi!... Sarah l'ange, sauve-moi de moi-même!

— Oui, vous avez raison, dit vivement Sarah; je puis, je dois vous sauver.

— Et, prenant sa main, elle l'entraîna vers le village; il se laissa conduire. Elle arriva à la maison grande; il ne témoigna nulle surprise, nulle curiosité; il ne regardait, il ne voyait qu'elle. Thérèse, en leur ouvrant, recula d'étonnement. Sarah, d'un geste, lui imposa silence et se dirigea vers son salon où Marcelin la suivit.

— C'est ici, dit la jeune fille, que vous viendrez tous les jours, Marcelin; nous lirons ensemble pour détourner vos pensées de leur cours funestes; je chanterai pour vous; la musique a une sainte influence, elle agrandit l'âme et l'éclaire. Dans d'autres instants, vous me suivrez de l'égard, tandis que, créant une seconde fois les sites que vous aimez, je les reproduirai pour vous sur la toile. Si vous m'obéissez, vous entrerez dans une nouvelle vie. C'est le passé qu'il faut effacer de votre cœur et de votre esprit.

— Le passé dit Marcelin en cherchant à se souvenir; que m'importe... tu n'y étais pas; mais l'avenir, je t'y vois; toi, rien que toi!...

Ce n'était pas là le langage que Sarah voulait que tint son protégé; mais pour commencer son œuvre de régénération, il fallait bien qu'elle le laissât un peu divaguer, et même qu'elle flattât son étrange espoir pour le dominer plus sûrement.

Trois mois après, la porte du salon de Sarah s'ouvrait, et Thérèse introduisait M. de Saint-Bernin et son fils Henri.

Sarah vint au devant d'eux, tandis qu'un jeune homme, au visage mélancolique, restait près de la fenêtre, à demi caché par les doubles rideaux de mouseline.

M. de Saint-Bernin s'assit sur le divan, à côté de Sarah, et son fils prit un fauteuil en face d'elle. Ni l'un ni l'autre ne s'étaient aperçus de la présence de l'étranger.

— Ma chère enfant, dit M. de Saint-Bernin, votre lettre était sans doute une plaisanterie. Vous avez trouvé qu'Henri, d'après les projets que je vous avais laissés entendre, n'était pas assez empressé...

— Ah! mademoiselle, interrompit Henri d'un ton passablement ampoulé, croyez que sans les devoirs de ma charge...

— Henri vient d'être nommé substitut, reprit M. de Saint-Bernin, et nous gardions cette surprise pour venir vous demander de fixer l'époque de votre mariage.

Les rideaux de la fenêtre s'agitèrent en ce moment, et Sarah reprit froidement :

— Je vous remercie, monsieur, de l'honneur que vous voulez me faire; mais je vois que nous nous sommes tous les deux mal expliqués et mal compris. Je n'ai jamais pensé, quand vous me parliez de placer votre fils dans le Cantal, que vous songiez à en faire mon mari. Aujourd'hui, vous vous trompez en prenant pour une plaisanterie la demande que je vous ai faite de venir sanctionner mon prochain mariage par votre présence.

— Votre mariage! mais c'est impossible!... Je me suis informé en arrivant ici; celui dont vous me parliez est un pauvre insensé...

— Silence, monsieur, dit Sarah à mi-voix; c'est un frère, un ami, que j'ai juré de protéger et de sauver. Le bonheur lui rendra la raison.

— Mais moi, je ne souffrirai pas...

— Que M^{lle} de Bleueuk joue le bonheur de toute sa vie pour sauver un fou... Vous avez raison, monsieur, et j'étais un malheureux d'accepter ce sacrifice.

Ces mots, prononcés d'une voix vibrante et douloureuse, firent retourner brusquement MM. de Saint-Bernin qui se trouvèrent devant Marcelin. Ils le saluèrent avec embarras, car le fou n'avait plus rien d'un fou. Sa taille élégante, sa démarche posée, ses traits si régulièrement beaux, auxquels une pâleur mate donnait une rare distinction, ses yeux bleus, pleins de douceur et de tristesse, tout en lui inspirait l'intérêt, et rien ne faisait naître l'effroi ou la pitié.

Sarah passa doucement derrière son tuteur et vint poser sa main sur le bras de Marcelin. Il tressaillit et baissa les yeux.

— Mais ce fou, dit-elle avec une voix pleine de caresse, a retrouvé toute sa raison. Depuis trois mois nous sommes heureux, parce que nous sommes appuyés l'un sur l'autre pour marcher dans la vie. Tous les deux orphelins, tous les deux malheureux, la souffrance et l'isolement devaient nous réunir, et maintenant je ne sais plus lequel des deux a besoin de l'autre, lequel des deux pourrait marcher de nouveau seul dans le monde.

Marcelin leva sur elle un regard plein de reconnaissance et d'amour; elle le força à croire au bonheur. M. de Saint-Bernin baissa la tête avec dépit et se promit de réfléchir au moyen d'empêcher ce mariage, qui dérangeait si maladroitement ses projets. En homme habile, il parut résigné, et promit de rester jusqu'au jeudi suivant pour assister au mariage de sa pupille; mais, le soir, son plan était tracé, et lorsqu'on le crut enfermé dans son appartement, il sortit par une porte du jardin, et se rendit, par une ruelle détournée, à la maison de Marcelin, où le jeune homme venait seu-

lement de rentrer. Une lumière éclairait encore sa fenêtre. M. de Saint-Bernin frappa, ce fut Marcelin qui vint lui ouvrir. Son père reposait déjà; il fit un mouvement de surprise et se recula un peu.

— Pardon, mon jeune ami, de vous importuner si tard, dit M. de Saint-Bernin; mais pour vous trouver seul il fallait venir à cette heure. Ce que j'ai à vous dire demande du mystère, et...

— Venez, monsieur, dit Marcelin d'une voix altérée, et il passa devant le tuteur de Sarah pour lui montrer le chemin.

Ils restèrent plus d'une heure enfoncés. Lorsque Marcelin reconduisit M. de Saint-Bernin, il était d'une effrayante pâleur, et ses yeux demeuraient fixés sur la terre.

— Croyez bien, dit M. de Saint-Bernin avec embarras, que je n'ai agi que dans votre intérêt... Adieu, mon cher ami.

Il lui tendit la main : Marcelin resta immobile et muet. Le tuteur de Sarah s'éloigna rapidement et ne put s'empêcher de tressaillir en entendant retomber la porte de la maison qu'il venait de quitter.

Le lendemain matin on allait se mettre à table pour déjeuner. Déjà plusieurs fois, de la fenêtre de son petit salon, Sarah avait interrogé le chemin qui conduisait à la maison de Marcelin. Elle y jetait un dernier regard plein d'inquiétude, avant d'accepter la main de M. Henri de Saint-Bernin pour passer dans la salle à manger, lorsqu'elle aperçut le père de son fiancé dont l'agitation était extrême. Elle s'arrêta, pâlit, posa la main sur son cœur et attendit avec anxiété. Deux minutes après, le père de Marcelin était devant elle, le visage bouleversé.

— Qu'est-il arrivé? s'écria Sarah... où est votre fils?

— Parti, mademoiselle! dit le vieil Auvergnat d'une voix étouffée.

— Parti!... où donc, mon Dieu?...

— Parti pour Paris... ce fatal Paris qui me l'a tué déjà!... et ce billet...

— Ah! donnez.

Sarah lut rapidement :

« Sarah, on m'a fait comprendre que votre ceste pitié vous agissait, que vous ne m'aimiez pas, que vous seriez malheureuse... Malheureuse! vous!... On m'a dit que l'on ne guérissait pas de la folie... que cela revenait, et, jugez, être enchaînée à un fou, vous, ma Sarah! J'ai bien senti aussi que ma pauvre tête s'égare de nouveau depuis ce matin. Depuis que cet homme qui vous aime, qui devait être votre époux, est là, près de vous, je sens dans ma tête, dans mon cœur, des souffrances!... Adieu, adieu, Sarah!... Soyez heureuse et oubliez-moi. »

— Parti! répéta Sarah avec stupeur.

Puis elle sonna violemment : Jacques parut :

— Vite, Jacques, une voiture, des chevaux pour me conduire à Aurillac.

— Quoi! mademoiselle!... s'écria M. de Saint-Bernin.

quartier de la Boucherie des Terreaux sera, suivant toute probabilité, le quartier de l'industrie; dès lors, il serait impossible d'indiquer les étalages et les enseignes; par conséquent, il faut renoncer à conserver dans leur pureté les lignes des bâtiments: il suffit d'imposer une même hauteur aux constructions.

Cette dernière opinion a été adoptée par la majorité. Le débat s'est alors reproduit sous une autre forme. On a proposé d'imposer l'obligation d'un plan uniforme seulement aux bâtiments à édifier, sur la façade du périmètre située sur le quai d'Orléans.

Outre les raisons générales qui avaient été déjà présentées, on a argumenté du mérite spécial de la localité placée dans la partie centrale de la courbe décrite par la rivière, de telle sorte que d'un très-grand nombre de points l'œil pourrait s'y porter. On a représenté que l'agrandissement de cette vue serait un très-grand embellissement; on a cité l'exemple de la façade des maisons des Célestins qui, malgré leur simplicité, produisent cependant un très-heureux effet; on a fait valoir des considérations tirées des reproches adressés depuis long-temps à notre ville de ce qu'elle ne s'adresse pas davantage aux habitudes de recherche qui tendent à s'introduire partout, et de ce qu'elle ne garde pas son rang au milieu des cités ses rivales.

Ces objections ont été combattues. Il a été expliqué que l'intérêt des constructeurs eux-mêmes leur dicterait la loi de ne pas rester au-dessous du mérite des maisons placées dans le voisinage. On a fait observer que les maisons déjà construites sur le quai d'Orléans et sur le quai de la Feuillée, dans la partie la plus rapprochée, serviraient nécessairement de modèle et fourniraient un type parfaitement convenable. La somptuosité d'un édifice étant d'ailleurs toujours proportionnée à l'importance du terrain sur lequel il est assis, il est indubitable que le terrain dont il s'agit ayant une très-grande valeur, rien ne sera négligé pour la construction. Il faut donc se garder de mettre une entrave démontrée inutile, et dont les conséquences seraient entièrement fâcheuses.

La majorité a adopté cette dernière opinion. Ainsi, il a été décidé que les futures adjudicataires ne seraient point astreints à se conformer à un plan arrêté d'avance. La commission propose seulement d'exiger que la hauteur des constructions à élever sur les six lots ne dépasse sur aucun point la hauteur de 23 mètres.

Le rapport ajoute plusieurs considérations générales sur l'affaire; il termine en présentant à la sanction du conseil un projet de délibération qui consacre les conclusions qui viennent d'être motivées.

UNE DISCUSSION s'engage sur les conclusions de ce rapport.

MM. Gautier, Ménoux, de Vauxonne, Barrillon, Devienne, Falconnet, Seriziat, et M. le maire prennent successivement la parole.

LES CONCLUSIONS du rapport sont adoptées.

LA SÉANCE est levée à neuf heures et demie.

Paris, le 8 juin 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, pendant toute la séance, la chambre des députés a présenté un spectacle dont les gens peu initiés aux mystères du monde parlementaire ne se rendaient pas bien compte. On voyait aller et venir les députés qui de près ou de loin tiennent à la cour: ni M. de Liadières, ni M. Vatout, ni M. d'Houdetot, ni M. de Lasalle ne tenaient en place; ils couraient de banc en banc, parlant bas à ceux de leurs collègues auprès desquels ils s'asseyaient pendant quelques minutes, et semblant leur donner un mot d'ordre. On les a tous vus successivement monter au fauteuil de la présidence, comme des caporaux qui vont au rapport. Que se passait-il donc? On faisait là-dessus mille suppositions, mille conjectures; on cherchait à deviner le mot de l'énigme, mais il a fallu attendre la fin de la séance pour l'obtenir.

A la fin de la séance, M. de Belleyme, en donnant lecture de l'ordre du jour, a annoncé que plusieurs membres avaient demandé qu'il n'y eût pas séance le lendemain. Quels étaient ces honorables membres, et pourquoi ne les nommait-on pas? Si le motif qui leur faisait désirer que la chambre suspendît ses travaux était avouable, pourquoi ne l'avouait-on pas? Il a été impossible d'arracher soit à M. de Belleyme, soit aux centres, la moindre explication à cet égard. Personne n'a osé se nommer, personne n'a osé dire que le motif pour lequel on désirait qu'il n'y eût pas aujourd'hui séance, c'est que la plupart des membres de la chambre avaient été invités à assister ce soir à un spectacle qui doit avoir lieu dans le palais de Versailles. Il a fallu que l'explication vint des bancs de l'opposition, et il en est résulté un incident très-curieux dont plusieurs journaux rendent compte dans les termes suivants:

« M. de Courtais: Je demande que l'un des membres qui ont fait la motion que la chambre soit ajournée à lundi nous en donne les raisons. (Aux voix! aux voix!) »

— Ah! monsieur, laissez-moi réparer votre crime, car c'est un crime de jeter le désespoir dans un noble cœur, d'étouffer de nouveau cette jeune intelligence si riche, si poétique... de forcer la démenée à y revenir... C'est un crime de lui avoir enlevé en même temps le bonheur, l'espoir et la foi, c'est un grand crime!

— Mais, mademoiselle, je vous assure...

— Vous ne savez pas tout ce qu'il avait fallu de patience, de courage, d'amour enfin pour arriver à le guérir... combien, flattant sa folie tout en la combattant, il m'a fallu d'adresse pour persuader à ce pauvre insensé qu'il n'était pas maudit de Dieu et des hommes, pour lui faire croire qu'il pouvait être heureux, aimé, et rentrer, intelligent et respecté, dans ce monde où il a tant souffert. Et quand j'ai réussi à le régénérer, vous venez, avec une froide cruauté, détruire mon œuvre et le rejeter dans le malheur et la folie! Ah! c'est affreux!... Mon Dieu! pourvu que je le retrouve et qu'il ne soit pas trop tard!

— Quoi! vous songeriez à le suivre? Mais il serait de la dernière inconvenance qu'une jeune personne...

— Ce serait une inconvenance!... une inconvenance de sauver un malheureux prêt à se tuer!... une inconvenance d'arracher aux cabanons des fous un infortuné à qui le ciel a donné du génie, un cœur et une âme de feu!... Allons donc, monsieur! vous me feriez croire que le cœur est le seul organe que Dieu vous ait refusé!

Le tuteur atterré balbutia quelques mots, tandis que Sarah, passant dans sa chambre à coucher, s'enveloppait dans une pelisse de voyage, et que Catherine, appelée pour l'accompagner, jetait à la hâte quelques effets dans une malle. Dix minutes après, une carrosse attendait à la porte de la maison grande.

— Vous allez donc à Paris? demanda le digne père de Marcelin avec inquiétude.

— Oui, oui, dit Sarah en lui tendant la main, et je vous le ramènerai heureux et guéri.

— Que Dieu vous entende et vous bénisse!

— Mais, hasarda encore M. de Saint-Bernin, vous ne pouvez partir ainsi seule!

— Ah! je suis bien venue, il y a un an, seule de Paris à Aurillac! Depuis, les fondrières ne se sont pas ouvertes, et les bandes de brigands ne se sont point organisées. J'ai été... plus prudente en cela que je ne l'ai été... J'aurais bien dû me marier sans appeler personne!... Adieu, mes-sieurs.

Elle monta en voiture et partit.

(La suite à un prochain numéro.)

» Au centre: On ne parle pas entre deux épreuves; faites la contre-épreuve, monsieur le président. (Réclamations à gauche.)

» M. Garnier-Pagès: On ne peut pas sacrifier les affaires du pays à des frivolités. (Aux voix! aux voix!)

» M. de Courtais: Je dis qu'il n'y a pas de motifs pour ajourner la chambre à lundi. La chambre n'est aux ordres de personne. On vous a déjà dit qu'il y avait beaucoup de projets importants à l'ordre du jour, et qu'il serait utile de les discuter avant de retourner dans nos départements. (Aux voix! aux voix la contre-épreuve!)

» Je demanderais, si vous voulez, que la séance ait lieu demain à onze heures, pour que vous ayez la liberté d'aller où vous êtes conviés.

» Il n'est pas convenable que les représentants de la nation suspendent leurs séances pour le service du roi, pour les plaisirs du roi. (Murmures au centre. — A gauche: Très-bien! très-bien!)

Ces justes remontrances n'ont pas empêché la majorité de décider qu'elle ne tiendrait pas séance aujourd'hui; la chambre a donc pris vacance, ou plutôt elle tiendra séance à Versailles, et il est plus que probable que, pour cette séance, il y aura un peu plus d'empressement qu'on n'en montre d'ordinaire pour celles où l'on ne discute que les intérêts du pays.

La résolution que la chambre a prise hier ne nous semble pas digne d'un grand corps politique. C'est donner à la France et à l'Europe une bien triste idée de sa gravité et de son goût pour les choses sérieuses que d'abandonner ainsi la discussion d'affaires dont la solution est réclamée, pour courir entendre Duprez et M^{me} Stoltz, ou pour voir danser M^{lle} Carlotta Grisi.

Nous savons bien que le roi offre aujourd'hui une fête, non pas aux quatre mille exposants dont les produits figurent dans le palais de l'industrie, mais à cinq cents d'entre eux pris sans doute parmi les hommes sur les opinions desquels on a eu les meilleurs renseignements. S'il s'était agi d'une fête véritablement nationale offerte à tous les exposants; si cette fête, au lieu de consister dans la représentation de quelques actes choisis avec plus ou moins d'intelligence dans le répertoire de l'opéra, eût été une solennité civique et patriotique; si tous les membres de la chambre y avaient été invités, nous aurions alors compris que la chambre tout entière, sans aucune hésitation, s'associât à une telle solennité. Mais, qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas ici d'une fête officielle; on n'a invité que le huitième des exposants, et parmi les députés on a fait un choix. La chambre n'avait donc aucune raison d'interrompre ses travaux et de perdre ainsi une séance, comme l'a fort bien dit M. de Courtais, pour le service du roi, pour les plaisirs du roi. Les centres eux-mêmes l'ont si bien compris que pas un seul des membres de la majorité n'a osé prendre sur lui personnellement la responsabilité de la proposition d'ajournement. Il est même permis de dire que si M. de Belleyme ne s'y était pas un peu prêté, l'ajournement à lundi n'eût pas été mis aux voix; car, en bonne conscience, une proposition ne peut pas être considérée comme ayant été faite, quand personne n'ose s'en avouer l'auteur, et quand tout un parti, mis en demeure d'en expliquer les motifs, se contente de crier aux voix! et de voter sans plus d'explication, ni plus ni moins que s'il faisait une chose honteuse.

— Deux honorables députés de l'extrême gauche, MM. Chapuy-Montlaville et Legendre, se sont fait inscrire pour parler dans la discussion générale du budget. Il ne paraît pas probable que la chambre aborde cette discussion avant les premiers jours du mois prochain. L'ordre du jour est surchargé de travaux, et il faudra en laisser beaucoup de côté pour que les députés ne soient pas retenus ici jusqu'au milieu d'août, ce qui ne conviendrait guère à la plupart d'entre eux.

— M. de Salvandy a déposé hier, à la fin de la séance, le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Rouen.

La plupart des projets de loi récemment présentés à l'occasion des chemins de fer ont déjà été l'objet de rapports. Les commissions chargées de les examiner y ont mis une telle précipitation, qu'il n'est vraiment pas possible de croire que leur contrôle se soit exercé sérieusement. Nous espérons que l'attention de la chambre sera appelée sur ce point, et qu'on ne votera pas à la légère des projets de loi pour lesquels tant de sacrifices seront imposés au pays.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 juin 1844.

On n'a fait que peu d'affaires avant l'ouverture, et seulement au cours de 82 60.

Au parquet, la rente a ouvert aussi à 82 60; elle a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée graduellement jusqu'à 82 35. Il y a eu alors diverses réactions toutes sans grand intérêt, et la rente a fermé au parquet à 82 45.

Dans la coulisse, la rente est restée à 82 47 1/2.

Cinq pour cent	121 55	Trois pour cent belge	»
Quatre et demi pour cent	»	Banque belge	»
Quatre pour cent	»	Caisse Lafitte	»
Trois pour cent	82 40	—	»
Actions de la Banque	5080		
Obligations de Paris	1465		
Rentes de Naples	100	Paris à Rouen	992 50
Etats romains	104 1/2	Paris à Orléans	992 50
Actions d'Espagne	50 7/8	Rouen au Havre	767 50
Cinq pour cent belge	105 0 0	Strasbourg à Bâle	246 25

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 juin.

L'amendement de MM. Lemerrier et Cadeau d'Acy est adopté. L'art. 1^{er} est adopté avec le chiffre de 17,180,000 fr.

M. L'AMIRAL LE RAY propose un paragraphe additionnel ainsi conçu: « Un an après la promulgation de la présente loi, et pendant huit ans, les droits de tonnage et de demi-tonnage qui sont perçus dans tous les ports du royaume seront également perçus à Marseille. »

La franchise des droits de tonnage et de demi-tonnage, dit l'honorable membre, jointe à l'avantage du coût de la marine étrangère, fait que la marine anglaise enlève à la nôtre, sur le port de Marseille, une partie du fret.

Par suite, la population maritime ne trouve pas à s'employer et se rejette ailleurs: de là, la disproportion entre cette population sur les côtes de la Méditerranée et sur les côtes de l'Océan.

M. LACROSSE appuie le paragraphe additionnel, mais il propose d'abolir la franchise des droits de tonnage, non pour huit ans, mais pour jamais.

M. L'AMIRAL LE RAY accepte ce sous-amendement.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, prie la chambre de ne pas improviser une décision sur une question de cette importance.

Une question si complexe serait plus fructueusement traitée dans une loi de douanes, et, d'ailleurs, ce serait tout au plus après l'achèvement des travaux du port de Marseille qu'elle pourrait être soulevée. Ainsi, comme prématuré et comme n'étant pas à sa place, je demande le rejet de l'amendement.

M. BUREAUX DE PUZY combat la proposition. Il ne reconnaît pas le principe de l'égalité commerciale; ce principe est partout violé par la loi des douanes, par l'existence des zones, et elle est violée dans l'intérêt général. La question doit donc être plus amplement étudiée, et sa solution ne saurait être brusquée. Je demande, dit-il, à chacun de mes collègues, de mettre la main sur sa conscience, et de se demander s'il est en mesure d'apprécier toutes les conséquences d'une disposition comme celle qui est proposée.

M. DUBAURE déclare qu'il est d'avis que la franchise du port de Marseille est désastreuse pour notre marine; mais il ne pense pas que cette question puisse être décidée à l'occasion d'une loi de travaux publics, et il engage M. Le Ray à retirer son amendement.

M. LE CONTRE-AMIRAL LE RAY déclare retirer son amendement en se réservant de le représenter lors de la discussion de la loi des douanes.

M. DE SALVANDY dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de Paris à Rennes.

M. LE PRÉSIDENT se dispose à donner lecture de l'ordre du jour.

Plusieurs voix: A lundi!

M. DE COURTAIS: Je prie ceux de MM. les députés qui demandent le renvoi à lundi d'en donner les raisons. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi à lundi.

Avant la contre-épreuve, M. de Courtais prononce quelques mots de sa place.

Voix nombreuses: On ne parle pas entre deux épreuves!

La chambre décide qu'il n'y aura pas de séance.

La séance est levée à six heures et un quart.

Chronique.

LYON.

Quelques personnes se plaignent de la manière dont les gardes municipaux chargés de dégager les abords du théâtre des Célestins aux sorties qui ont lieu pendant les entr'actes font leur service, et leur reprochent d'y mettre peu de modération. Samedi soir, l'un de ces agents, qui était évidemment en état d'ivresse, remplissait sa fonction d'une manière tout-à-fait provocante; on nous rapporte qu'un jeune homme parfaitement tranquille, et qui ne songeait pas le moins du monde à se commettre avec les agents de la force publique, a été été brutalement saisi et entraîné par le garde municipal en question au poste de l'Archevêché.

Nous avons assez souvent mentionné des faits de cette nature; il ne paraît pas que l'autorité locale les juge assez importants pour se décider à les faire cesser en punissant au besoin ceux de ses subordonnés qui s'en rendent coupables.

— En vertu d'une commission rogatoire émanée de M. le juge d'instruction de Lyon, M. le commissaire de police de Tournus a procédé, mardi dernier, chez deux habitants de cette ville, à une visite domiciliaire qui a eu pour résultat la saisie d'un énorme ballot de linge et de cinq caisses de marchandises, dont un négociant de Lyon, en état de faillite, avait voulu frustrer ses créanciers.

— Hier dimanche, la grande rue de Vaise (route royale) a été pendant une grande partie de la matinée interceptée par la procession dite de la Fête-Dieu. Un grand nombre de voitures, d'équipages de toute sorte stationnaient aux abords de la procession, attendant avec impatience, pour continuer leur chemin, que deux longues chaînes de femmes, d'enfants, etc., eussent fini de passer. La queue de la procession, composée de quelques retardataires, allait enfin débarrasser la grande route, lorsqu'une laitière, emportée sans doute par sa monture peu révérencieuse, rompt les derniers anneaux de la chaîne. Aussitôt un agent de l'autorité se précipite sur cette femme et la maltraite violemment. Alors il s'établit entre elle et son agresseur un colloque peu en harmonie avec les cantiques dont on entendait encore les refrains.

Ce n'est point cette scène burlesque qu'il nous importe de mentionner, mais c'est l'action brutale de l'agent de police que rien ne peut justifier qu'il nous importe de signaler.

— Hier, à six heures du soir, un commencement d'incendie s'est manifesté dans les bâtiments de l'usine à gaz de la Guillotière. Les prompts secours qui ont été portés ont arrêté les progrès du feu. Le dommage est peu considérable. Le bruit courait que le feu avait été mis par malveillance, et que l'individu coupable de cette action était en état d'arrestation.

— Jeudi 13 juin. M. Louis Lacombe donnera un concert vocal et instrumental dans la salle du Cercle Musical.

Dans notre prochain numéro, nous publierons le programme de ce concert.

— L'ouverture des assises du 3^e trimestre de 1844 dans le département du Rhône, qui doivent être présidées par M. le conseiller d'Angeville, est fixée au lundi 12 août prochain.

Une ordonnance de M. le président Reyre, faisant fonctions de premier président, en date du 6 juin courant, a nommé pour assesseurs à cette session MM. Rambaud et Populus.

Deux autres ordonnances, à la même date, ont fixé au mardi 30 juillet prochain l'ouverture de la même session dans les départements de l'Ain et de la Loire, où MM. les conseillers Julien et Sauley sont appelés à occuper le fauteuil de la présidence.

— Dans ses dernières audiences, la chambre des mises en accusation a renvoyé, pour être jugés à la session du 3^e trimestre de 1844, devant les assises du Rhône:

1^o Benoîte Perrin, fille domestique, prévenue de vol au préjudice de ses maîtres;

2^o François Miller, prévenue d'infanticide;

3^o Mathurin Cognaud, prévenu d'un grand nombre de vols commis au préjudice du sieur Frédéric Mainharde et de l'établissement des sœurs de Saint-Joseph, aux Chartreux, avec les circonstances de nuit, de maison habitée, d'effraction intérieure et de fausses clefs, et prévenu, en outre, d'avoir, étant serrurier de profession, contrefait les clefs de divers appartements;

4^o Pierre-Michel Lafont, Benoît Sombardier, Jeanne-Marie Desperriers, femme Lafont, et Pierre Labryère, prévenus de vols d'animaux domestiques, commis dans diverses communes de l'arrondissement de Villefranche et du département de Saône-et-Loire, avec les circonstances de nuit, de maison habitée, de pluralité de personnes et d'escalade;

5^o Jean-Marie Simon, prévenu de faux en écriture privée;

6^o Jean-Pierre Lacote, prévenu d'attentat à la pudeur.

Spectacles du vendredi 10 juin.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Pascal et Chambord; Algindor à la Chaumière; la Vie de Prélimpinpin, ou la Tombola comique; Mère et Fils; le Commis et la Grisette; la Lectrice.

DÉPARTEMENTS.

Le 1^{er} bataillon du 27^e de ligne, qui était en cantonnement à Rived-Gier, a reçu l'ordre de rentrer à Saint-Etienne mardi prochain. Le 2^e bataillon partira de Saint-Etienne le même jour pour Montbrison.

L'affaire des portefaix des bateaux à vapeur a été appelée vendredi dernier devant le tribunal de police correctionnelle de Mâcon. En voici le résultat: ont été condamnés: Oudot, à cinq jours de prison; Soyex et Lambert, à quatre jours; Duvigneau, à trois jours; Jeannin, à deux jours; Placard, à un jour; Wurgler, à 50 f. d'amende.

— Mardi dernier, la commission pour la transformation des armes à silex en armes à percussion a discuté la question de savoir s'il faut se borner à une transformation avec modification des crosses, laquelle, suivant l'avis du comité spécial de cavalerie, serait d'une grande utilité pour la cavalerie et les pistolets. La commission ne prendra à cet égard de décision qu'après avoir entendu M. le ministre de la guerre.

(Journal de Saint-Etienne.)

— Le Juge d'instruction et le substitut du procureur du roi du tribunal civil de Privas viennent de partir pour Aubenas, à l'effet d'instruire une procédure contre un individu de cette commune qui aurait tenu séquestré pendant deux ans, dans un lieu infect, son propre enfant à peine âgé aujourd'hui de cinq ans. L'individu est détenu dans ce moment dans les prisons d'Aubenas.

— Dans la matinée du 6 juin, la voûte d'une maison nouvellement construite au Ruissol, près Privas, s'est tout-à-coup effaïssée et a entraîné dans sa chute plusieurs ouvriers mineurs qui se trouvaient dans la pièce qu'elle soutenait. Trois ou quatre d'entre eux ont été plus ou moins grièvement blessés.

— Il est question plus que jamais, dit le *Journal de Genève*, du percement de la montagne appelée la Faucille. M. le préfet du Jura a récemment provoqué des délibérations de toutes les communes de son département, intéressées à ce percement, pour l'amélioration et l'abréviation de la route royale n° 5, de Paris à Genève.

Ces délibérations devant être mises sous les yeux de l'administration supérieure pour motiver l'étude de cette gigantesque opération, les communes de l'arrondissement de Gex, généralement intéressées, viennent d'être invitées à formuler leur vote à cet égard.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

M. Bulwer, ministre plénipotentiaire d'Angleterre en Espagne, dont la santé n'est pas dans un état entièrement satisfaisant, s'est décidé à rester une huitaine de jours à Valence, après quoi il se rendra à Barcelonne.

Les bateaux à vapeur qui transportent la reine et sa suite ont mouillé devant le port de Taragone le 30 mai, à dix heures et demie du soir. A onze heures, LL. MM. sont descendues à terre, au bruit de l'artillerie et des cloches, et se sont rendues à la cathédrale où elles ont entendu un *Te Deum*.

LL. MM. sont restées le 30 à Taragone pour célébrer le jour de Saint-Ferdinand. Le 31, elles sont allées visiter Reus.

L'*Imparcial de Barcelonne* du 1^{er} juin annonce en ces termes l'arrivée des reines à Barcelonne :

« Aujourd'hui, à six heures et demie du soir, a retenti le canon de Montjuich ; une foule nombreuse s'était rassemblée sur le môle. A dix heures la famille royale a débarqué au milieu d'une innombrable quantité de barques qui étaient allées à sa rencontre. Sur le môle, un grand nombre de jeunes filles étaient réunies ; elles éle-

vaient en l'air des torches de cire. Elles ont accompagné la reine jusqu'à la cathédrale, où elles sont entrées à onze heures moins un quart au bruit des acclamations du peuple immense qui remplissait les rues. L'espace nous manque pour donner d'autres détails. »

Un journal de Madrid assure que l'ambassadeur turc ne s'arrêtera que très-peu de jours à Barcelonne, et qu'il se rendra directement à Madrid, où on lui prépare des appartements au palais du Buen-Retiro. L'infant don Francisco de Paula, qui depuis la mort de l'infante habitait cette dernière résidence, occupera ses anciens appartements au palais de la reine.

Le général Prim est arrivé dimanche dernier à Bayonne ; le lendemain il est parti par la malle poste de Paris.

MADRID, 2 juin. — Un acte de malversation scandaleuse, dévoilé récemment par la presse, est en ce moment l'objet de toutes les conversations. Il s'agit de dix millions de réaux (argent) que les soumissionnaires d'un contrat passé pour le service de plusieurs bateaux à vapeur devaient, en vertu d'un article dudit marché, avoir versés dans les caisses de la marine, et que le nouveau ministre, M. Armero, aurait trouvés métamorphosés en papier. Les choses se sont ainsi passées par suite d'un ordre de M. Portillo, prédécesseur de M. Armero, qui enjoignait aux employés d'avoir à admettre pour argent comptant les titres de diverses natures qui leur seraient présentés par les soumissionnaires, et de délivrer quittance comme si la clause eût été exactement accomplie.

Jusqu'à présent personne ne dément le fait, et les journaux dits de la situation se contentent de dire que, dans le cas où le fait viendrait à se confirmer, ils uniraient leur voix à celles qui réclament le châtiement du coupable.

Les journaux de l'opposition ne se bornent pas à cette accusation contre le ministère tombé. Ils présentent en outre des calculs qui, s'ils sont exacts, prouvent que M. Carrasco, durant les 140 jours de son administration, et au moyen de 52 marchés secrètement passés pour obtenir des avances de fonds, augmenté de 350 millions de réaux la dette publique. Cette dette, qui montait seulement à 400 et tant de millions à la fin de 1843, s'élève aujourd'hui au chiffre de 812 millions.

L'impression défavorable qu'ont produite sur le public ces étranges et graves révélations a encore augmenté par la publication des peines rigoureuses et arbitraires appliquées par la commission militaire de Saragosse à des détenus politiques dont tout le crime se réduisait à quelques paroles plus ou moins imprudentes ; mais l'in-

dignation a été portée au comble par la nouvelle de la mort du colonel Gurrea, frère du général de ce nom, qui, blessé et fait prisonnier dans les rangs des Catalans qui proclamèrent la junte centrale, fut enfermé en septembre de l'année dernière dans un cachot de la tour de Mayorque, où, privé de soins et de médecins, il vint de succomber victime de l'inhumanité du capitaine-général don Miguel Tacón.

Le manque de ressources continue à rendre excessivement critique la position de M. Mon, qui, assiégé de tous côtés par amis et ennemis, se décidera, dit-on, à en appeler au rétablissement de la dime pour se procurer deux ou trois cents millions sur la récolte et faire ainsi face aux exigences de sa position. Mais ce bruit est plus qu'in vraisemblable, et il est beaucoup plus probable que l'on aura recours à un emprunt.

La fameuse levée de 50,000 hommes, que la nouvelle loi sur les remplaçants rend si odieuse aux familles, commence à s'exécuter dans les provinces. Les journaux de l'opposition censurent énergiquement le gouvernement, non-seulement à propos de l'illégalité des deux décrets, mais en outre sur la manière dont ils sont appliqués par des conseils de préfecture nommés au mépris de toutes les garanties constitutionnelles.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — On demande une personne connaissant parfaitement les affaires et la comptabilité commerciale, pouvant faire la correspondance et se charger de la direction d'un comptoir. Les appointements seront très-raisonnables et proportionnés à l'importance de l'emploi. Il est inutile de se présenter si l'on ne peut fournir tous les renseignements de capacité et de moralité qu'on exigera.

S'adresser au bureau du journal, de quatre à six heures du soir.

Avis de M. Berger en réponse à celui de M. Romain.

M. Romain a fait annoncer que M. Berger avait accepté le partage de la recette provenant de la première partie de deux mille points jouée par eux. Cette assertion est inexacte. M. Berger n'a reçu aucun fonds provenant de la partie dont il s'agit. Si l'intention de M. Romain est de partager ses bénéfices avec M. Berger, ce dernier acceptera avec empressement, et en fera don aux incendiés des Brotteaux, dès que le versement en aura été fait entre ses mains. Il y joindra même la somme de cent francs qui était l'enjeu de la partie jouée par eux et que M. Berger n'a pas reçue. Celui-ci déclare que cette réponse est la dernière qu'il fera aux avis de M. Romain.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE AUX ENCHÈRES.

TROISIÈME PUBLICATION.

Le jeudi treize juin 1844, à dix heures du matin, en la ville de Lyon, quartier Perrache, rue d'Alger, à côté de l'usine à gaz, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de ladite ville à la vente aux enchères et au comptant : 1^o d'une maison construite en bois et briques, composée de cave, rez-de-chaussée, 1^{er} étage, écurie et fenil, recouverte en tuiles creuses, portant sur la façade cette inscription : *Durouchet et Co*, et d'un hangar non clos, supporté par six piliers en bois, recouvert aussi en tuiles creuses, lesdits maison et hangar sis sur un terrain appartenant à la Compagnie du chemin de fer de la Loire ; 2^o d'objets mobiliers, tels que bureau, commode, secrétaire, poêle, chaises, glace, une petite bascule, deux cent cinquante hectolitres de charbon de houille dite grêle, deux cents hectolitres environ menu et quarante hectolitres coak. (2580)

Etude de M^e Eugène Richard, notaire à Chalon-sur-Saône, Grande-Rue, 33.

TERRE DE MASSILLY

A VENDRE EN GROS ET A L'AMIABLE.

Cette belle propriété, traversée par la route départementale n. 41 de Chagny à Cluny, et située à quatre kilomètres environ de cette dernière ville, consiste : 1^o En une jolie maison d'habitation, agréablement située, près de la route, sur une élévation d'où l'on jouit d'une vue délicieuse et des plus variées, terrasse, jardin potager, jardin anglais, bosquets, le tout entouré de grands murs très-récemment construits ; cours, écuries, sellerie, aisances et dépendances ; ensemble d'une contenance superficielle de 2 h. 84 a. 55 c.

Au bas de cette maison et vis-à-vis la façade principale, la rivière la Grosne serpente au milieu de vastes prairies, et donne à cette position un aspect riant et pittoresque.

2^o Huit maisons de cultivateurs et d'hébergement, avec très-belles caves, foudres pouvant contenir environ 456 hectolitres de vin, deux pressoirs et cuves.

3^o Terres labourables d'une contenance de 58 34 80
4^o Vignes d'une contenance de 41 25 »
5^o Prés de la contenance de 25 06 40
6^o Terres plantées en hautins de la contenance de 45 04 »
7^o Bois de la contenance de 40 »

Total. 142 58 45
Cette propriété, composée de grandes pièces toutes à peu près réunies, d'excellente qualité et en parfait état de culture, offre le double attrait d'un produit avantageux et de beaucoup d'agrément, tels qu'une charmante habitation entourée de vastes dépendances, une vue magnifique, un abord facile, et les plaisirs de la pêche et de la chasse.

Toutes les facilités désirables seront accordées pour le paiement des prix.
S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e Richard, notaire à Chalon, dépositaire des titres et du plan de la propriété. (9056)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7814)

ÉTUDE DE M^e TAVERNIER, NOTAIRE A LYON, RUE BAT-D'ARGENT, N. 22.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le jeudi 27 juin courant, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de

DEUX MAISONS

Situées à Vaise :

L'une, rue et port des Pâtes, portant le n. 6 sur ladite rue, ayant caves, rez-de-chaussée, quatre étages sur la rue et trois étages sur la Saône, avec cour au milieu.

Mise à prix : 60,000 fr.
L'autre, au lieu dit de Saint-Simon, à l'angle de la route du Bourbonnais et de la nouvelle route tendant à la Gare, ayant rez-de-chaussée, deux étages et grenier, avec cour, hangar, écurie, fenil, d'une superficie de 9 ares 85 centiares environ.

Mise à prix : 40,000 fr.
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Tavernier, notaire. (9577)

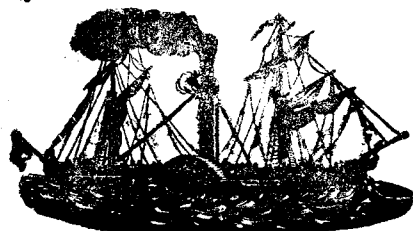
A vendre, pour cause de départ, HOTEL-RESTAURANT créé depuis vingt ans, jouissant d'une bonne clientèle. Cette établissement, situé au centre de la ville, est supérieurement agencé. Il rapporte de beaux bénéfices. Le loyer est d'un prix modéré, et le bail de 14 ans. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Thiaffait, notaire, place de la Préfecture, 7, à Lyon. (824)

A louer de suite.

JOLI PETIT APPARTEMENT garni ou non, avec jardin, pavillon et terrasse, sur le coteau des Chartreux, ayant vue sur la Saône.
S'adresser rue Poulailherie, n. 21, à M. Tiphaine. (850)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux,
Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250 chevaux,
Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force de 160 chevaux,
Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 300 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater du mois de juillet, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et Co, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Goly père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 41. (824)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

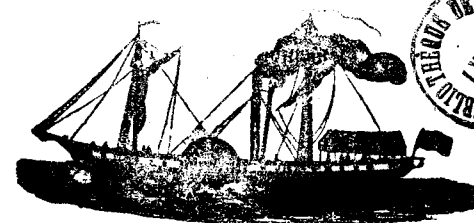
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

AVIS.

Une personne qui a voyagé long-temps pour le commerce désirerait continuer encore quatre à cinq ans, n'importe pour quel pays. Elle a des notions des langues anglaise, espagnole et italienne. Les renseignements seront de nature à satisfaire celui qui pourrait l'employer. Au besoin, on trouvera son adresse chez MM. Jeanton et Co, place de la Platière, 8. (825)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7315)

A CÉDER.

UN OFFICE DE NOTAIRE

Au siège de Cumière, canton de Saint-Jean-Soleymieux (Loire).

S'adresser à M. Robert, commis à la sous-intendance à Montbrison, héritier sous bénéfice d'inventaire de M. Bernard, ancien titulaire, ou à M^e Bourbonloul, avoué à Montbrison. — S'adresser à M. Thiaffait, au magasin à fourrage, quai Sainte-Marie-des-Chânes, à Lyon. (815)

A vendre pour cause de départ.

UNE TRÈS-BONNE JUMENT de petite taille, âgée de cinq ans, allant très-bien à la selle et à la voiture, garantie sans défaut. Une dame peut la monter.

UNE PETITE VOITURE toute neuve, non suspendue. Les harnais sont en bon état.

Le tout au prix de 400 fr.
S'adresser à l'hôtel du Gouvernement, place de ce nom, chez M. Guilloud. (838)

DÉPURATIF DU SANG

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, originel ou acquis. (7261)

CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulailherie, 49.